



## **ARRÊTÉ** **N°AR61\_2026\_142**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC  
DE L'ESPACE ANIMATION 262 AVENUE DU STADE**

**ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS (MARIGNIER-74) :  
TOURNOI DE FOOT**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par le Service Vie Associative de la Commune pour le compte de l'Association Culturelle des Portugais, afin de réserver le parking de l'Espace Animation et le terrain de foot en herbe, en vue de l'organisation du tournoi de foot annuel, qui se déroulera le dimanche 24 mai 2026,

**Considérant** que cette manifestation doit se dérouler dans les conditions optimales de sécurité pour tous les participants (organisateur, participants...),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer à la circulation et au stationnement le parking de l'Espace d'Animation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**L'Association Culturelle des Portugais est autorisée** à organiser un tournoi de football sur le terrain situé 262 Avenue du Stade, le **dimanche 24 mai 2026**.

### **ARTICLE 2 :**

En raison de l'organisation du tournoi de foot de l'Association Culturelle des Portugais, le **parking de l'Espace Animation et le terrain de foot** seront réservés à cette manifestation ; la **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront donc **interdits** dans cette zone exceptés les véhicules de sécurité et de secours et les véhicules affectés pour la mise en place et le retrait du matériel :

**du vendredi 22 mai 2026 à 08 h 00  
au mardi 26 mai 2026 à 12 h 00**

**Le stationnement sera également interdit**

- le long de la rue des Troènes, des deux côtés, sauf places de parking matérialisées afin de garantir l'accès aux riverains,
- le long de l'Avenue du Stade (sauf places de parking matérialisées : au droit du city-stade, au droit des terrains de tennis...).

**ARTICLE 3 :**

Les membres de l'Association Culturelle des Portugais (Marignier-74) veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de sécurité et de secours sur l'ensemble du site de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les Agents de la Commune de Marignier installeront le dispositif d'interdiction de stationner.

Les organisateurs veilleront à la bonne tenue du dispositif et seront seuls responsables des incidents pouvant survenir.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Service Vie Associative de la Commune (Marignier-74),
- L'Association Culturelle des Portugais (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.